

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1885.

Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1885⁽¹⁾.

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — <i>Honoraires des avocats du Département.</i>	Les modifications apportées à la répartition des attributions de divers Départements ministériels par arrêté royal du 16 juin 1884, rendent nécessaire un changement dans le service des avocats chargés de la défense des intérêts du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et de celui des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. C'est pour pouvoir l'opérer qu'il y a lieu de transférer une somme de 5,000 francs du Budget du premier de ces Départements au Budget du second.
Augmenter le crédit de . . . fr. 30,000 d'une somme de 5,000 à transférer du Budget de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	
Le crédit nouveau serait donc de fr. 35,000	

CHEMINS DE FER.

ART. 14 — <i>Secours exceptionnels aux ouvriers du chemin de fer.</i>	L'admission d'environ 5,000 agents nouveaux depuis 1881 justifie l'augmentation proposée. En 1884, on n'a pu se dispenser de dépasser le crédit qu'en faisant subir de fortes réductions à des secours déjà bien faibles et amplement justifiés.
Porter le crédit de 52,000 à 40,000 francs	
ART. 20. — <i>Combustible et autres objets de consommation.</i>	Cette réduction porte sur le litt. A : houille, briquettes, bois d'allumage, etc. Elle est rendue possible par la baisse des prix auxquels ont été soumissionnées les entreprises de manutention de combustible et de nettoyage des locomotives pour 1885.
Réduire de 45,000 francs le crédit de 8,000,000, ramené ainsi à 4,955,000 francs.	

(¹) Budget, n° 3, VIII.
Rapport, n° 70.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Réduire de 155,100 francs le crédit de 15,461,200 francs ramené à 15,006,200 francs.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Diminuer le crédit de . . . fr. 9,147,510
d'une somme de 58,750
à transférer à l'article 25.

Reste. . . . fr. 9,108,760

ART. 25. — *Salaires des agents payés à la tâche, etc.*

Augmenter le crédit de . . . fr. 5,947,000
de la somme de 58,750
à transférer de l'article 22.

Crédit nouveau. . . . fr. 5,985,750

Cette réduction porte sur le litt. A : Matériaux pour entretien et réparation des locomotives, etc. Le motif de cette réduction est donné ci-dessus, article 20.

Le recouvrement des coupons à la sortie des gares a exigé l'admission d'un certain nombre d'agents dont la rémunération est prélevée sur l'article 25; mais, par contre, le nombre de gardes-convoi payés sur l'article 22 peut être réduit dans une certaine mesure.

Le transfert a pour but de régulariser cette situation.

POSTES.

ART. 54. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Augmenter de fr. 5,880
le crédit proposé de 3,249,505
et le porter à fr. 5,255,585

Cette somme de 5,880 francs a été déduite de l'article 22. (Traitements des fonctionnaires du service des *transports*) pour être transférée à l'article 54. — Comme conséquence de la création ou de la suppression de certains bureaux communs au chemin de fer et à la Poste.

Mais, par suite d'un oubli, ce transfert n'a pas été opéré. — C'est pour réparer cette omission que l'augmentation de 5,880 francs est demandée à l'article 54.

(Voir la note préliminaire accompagnant le Budget révisé pour 1885. *Doc. de la Chambre*, n^o 3, p. 251.)

Par suite des amendements qui précèdent, le total du Budget, qui était primitivement de fr. 89,057,594 »
se trouve réduit de 185,120 »
et ramené au chiffre total de 88,854,474 »

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,
J. VANDENPEEREBOOM.*